

CONTRAT D'AFFILIATION POUR LA PLATEFORME WWW.BECOWO.COM

Ce présent contrat est établi entre les soussignés :

Fiona Delannoy, directrice de la publication, fondatrice de Becowo, bénéficiaire d'un CAPE – *Espace des Entrepreneurs* – (dont le numéro Siret est le :418 541 553 000 32). La référence de la TVA Intracommunautaire est : FR 23 418 541 553, et le code NAF est le 8899B.

La conception du site est assurée par Olivia de Charette en sa qualité de co-fondatrice.

Représentant la société « Becowo », de première part,

ET

La société wereso Châtelet au capital de 40 000 euros, dont le siège est 151 rue Saint-Denis, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 824013973 00014 domicilié en cette qualité audit siège,

ci-après le « **Prestataire Affilié** », de deuxième part, Becowo et le Prestataire Affilié sont ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » ou séparément une « **Partie** ».

1. Le Prestataire Affilié adhère à l'offre de services proposée par Becowo, conformément aux conditions générales d'affiliation décrites ci-dessous, et les accepte en pleine connaissance de cause, sans restriction ni réserve.

En deux (2) exemplaires.

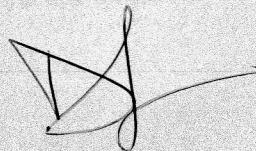
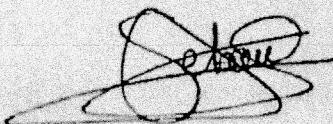
Fait à : Paris

Le : 10/04/2017

Nom Fonction Sophia REBOUH, Manager de site

Fait à : Paris

Le : 10/04/2017



fiona delannoy 6/3/17, 16:33
Commentaire [1]: Merci de bien vouloir remplir cette partie

fiona delannoy 6/3/17, 16:34
Commentaire [2]: Merci de bien vouloir remplir ces parties

fiona delannoy 6/3/17, 16:35
Commentaire [3]: Merci d'indiquer le Nom, prénom de la personne référente

FD
SR

CONDITIONS GENERALES DE BECOWO

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Préambule

Becowo propose une offre de services personnalisée dédié à la réservation et à la gestion de bureaux en open-space, de bureaux privés et de salles de réunion (ci-après, les « Espaces »).

Ces Espaces sont fournis par des prestataires indépendants de Becowo. Ils sont à ce titre affiliés et acceptent les conditions générales de Becowo (ci-après, les « Partenaires »).

Ces services sont à destination des espaces de travail flexibles (espaces de coworking, centre de télétravail) et des entreprises souhaitant louer leurs locaux sur de courtes durées.

Les clients ayant souscrit à l'offre de services de Becowo, (ci-après, le « Client ») disposent :

- D'un accès à une plateforme extranet dédiée, propriété de Becowo (ci-après, la « Plateforme »), permettant au Client, par l'intermédiaire de l'administrateur désigné par lui (ci-après, l'**« Administrateur »**) de gérer :
 - o L'attribution et le contrôle des montants alloués à la location de chaque Espace
 - o La modification des photos et informations de chaque Espace

Le Prestataire Affilié, en qualité de gérant d'Espaces, souhaite devenir partenaire de Becowo afin de pouvoir commercialiser ses offres d'Espaces, auprès des Clients.

Article 2 - Définitions

Chaque terme ou expression ci-après aura, lorsqu'il ou elle sera employé(e) dans les présentes, la signification suivante :

o «Administrateur» désigne la personne désignée par le Client par l'intermédiaire de laquelle sont gérés l'attribution et le contrôle des montants alloués à la location de chaque espace.

FD
SR

- o « **Affiliation** » désigne le système permettant au Prestataire affilié de diffuser ses produits, services ou offres auprès des clients de l'offre de Becowo.
- o « **Affilié** » désigne la personne, physique ou morale, qui fait la promotion au travers du site internet désigné par Becowo de produits ou services.
- o « **Tarif** » désigne la tarification applicable aux locations des Espaces de l'Affilié
- o « **Comptes Espace** » désigne le compte par lequel le Prestataire Affilié se connecte à la Plateforme d'affiliation
- o « **Espaces** » désigne les bureaux et les espaces de « coworking » divers proposés par les affiliés sur la plateforme d'affiliation
- o « **Fiches Espaces** » désigne le descriptif propre à chaque Espace du Prestataire Affilié
- o « **Partenaires** » désigne les prestataires indépendants qui proposent leurs Espaces sur la plateforme d'Affiliation et qui sont à ce titre affiliés
- o « **Plateforme d'affiliation** » désigne le site Internet de Becowo (www.becowo.com visant à mettre en relation les utilisateurs de Becowo et l'Affilié et sur lequel sont référencés les Espaces de l'Affilié.
- o « **Ressources** » désigne les espaces et les services associés à ces espaces proposés par les affiliés sur la plateforme d'affiliation
- o « **Référencement** » désigne le fait pour Becowo de proposer aux utilisateurs de la plateforme de Becowo les Espaces d'un Prestataire Affilié
- o « **Utilisateurs** » désigne les personnes ayant créé un compte sur la plateforme de Becowo et utilisant ou pouvant utiliser les ressources mises à disposition par l'Affilié sur la Plateforme d'Affiliation.

Article 3 – Obligations essentielles

Le Prestataire Affilié s'engage à mettre à disposition des Utilisateurs de la Plateforme de Becowo un ensemble de services sur ses Espaces (ci-après, les « **Ressources** »), s'engage à exécuter de bonne foi les obligations conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et reconnaît disposer de toutes les compétences notamment techniques pour exécuter le présent Contrat.

FD
SR

II - OBLIGATIONS DE BECOWO

Article 4 - Description des Prestations Fournies par Becowo

(a) Référencement des Espaces du Prestataire Affilié sur la Plateforme

Dans le cadre du Contrat et dans les conditions qui y sont prévues, Becowo référence les Espaces du Prestataire Affilié sur la Plateforme et le met ainsi en relation avec les Clients.

(b) Crédation d'un Compte Espace sur la Plateforme

Aux fins d'organiser la gestion des flux financiers liés au paiement, mais également des flux de réservation qui vont attester de l'utilisation effective des Ressources, Becowo met à disposition du Prestataire Affilié la Plateforme.

Les Prestataires Affiliés sont connectés à cette Plateforme via un accès personnalisé et l'utilisent, afin notamment de gérer la disponibilité des Ressources, et de mettre à jour les informations de l'espace.

Dans ce cadre, à compter de la signature du Contrat, Becowo procède à l'ouverture d'un "Compte Espace" dont les identifiants seront communiqués par email au Prestataire Affilié pour une première connexion et à fournir au Prestataire Affilié un lien vers sa page "Espace" afin de pouvoir modifier les informations de l'espace.

En contrepartie, le "Prestataire Affilié" s'engage à :

- Être propriétaire ou locataire de l'Espace et disposer tant des Ressources que des moyens techniques afin d'assurer une prestation de qualité et respectueuse des stipulations du présent Contrat.
- Détenir l'ensemble des autorisations administratives, légales, réglementaires ou autres nécessaires à l'exercice régulier de son activité professionnelle.
- Renseigner et mettre à jour régulièrement les informations relatives à l'espace : contact, l'équipe, les événements, mise à jour des tarifs proposés, mise à jour des services proposés c'est à dire les "Ressources".
- A envoyer les informations bancaires (IBAN) afin de s'assurer du transfert du montant des transaction réalisées par mail à l'adresse suivante :
contact@becowo.com.

FP

SR

III - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AFFILIÉ

Article 5 - Obligations du Prestataire Affilié

Le Prestataire Affilié s'engage à respecter, pendant toute la durée du Contrat, la parfaite sécurité du site, l'accueil et la gestion des Utilisateurs.

(a) Qualification du Prestataire Affilié

Pour bénéficier de l'ensemble des prestations de Becowo, le Prestataire Affilié s'engage, pendant la durée du Contrat, à :

- Assurer ses prestations et Engagements à l'égard de tout Utilisateur, à l'exception des Utilisateurs au bénéfice desquels il ne peut fournir des prestations en application d'accords contractuels préexistants. Becowo est informée de ces limites de commercialisation, lesquelles sont systématiquement arrêtées à la suite d'échanges entre les parties en vue d'en limiter les contraintes au regard de la commercialisation poursuivie.
- Réaliser ses prestations dans les règles de l'art et avec le même degré de diligence que pour ses autres clients.

(b) Mise à disposition des Ressources

Dans le cadre du présent Contrat, le Prestataire Affilié s'engage à mettre à disposition des Clients et des Utilisateurs, sur ses Espaces, les Ressources qui seront utilisées de manière régulière ou ponctuelle par les Utilisateurs.

Becowo identifie et recense ces Ressources avec le Prestataire Affilié. Ces données sont ensuite enregistrées dans la Plateforme sous forme de « Fiches Espaces ».

Le Prestataire Affilié pourra ajouter via la Plateforme des Ressources supplémentaires qu'il s'engage à mettre à disposition des Clients et Utilisateurs. Becowo s'engage à permettre la réservation de ces Ressources par un Utilisateur dans les 24h maximum.

Le Prestataire Affilié pourra supprimer des Ressources avec un préavis de soixante (60) jours, sans nécessité d'un accord préalable de Becowo. En cas d'urgence, le Prestataire Affilié fera ses meilleurs efforts pour prévenir dans un délai minimal de quinze (15) jours

FP

JR

Becowo en vue de rechercher son accord sur le principe de la suppression de ressources et d'échanger sur les éventuelles mesures adaptatives souhaitées.

(c) Mise à jour des Fiches Espaces

Le Prestataire Affilié s'engage à remplir et mettre à jour les informations demandées dans chaque « Fiche Espace » pour chaque Espace pour lequel il opère la gestion et qu'il souhaite mettre à disposition des Clients et Utilisateurs de Becowo (ci-après, les « Fiches Espaces »).

Cette mise à jour pourra être faite dans la section « Espace Manager » de l'outil Becowo en utilisant les identifiants du Compte Espace créé ou mis à jour. Les Ressources disponibles contenues dans cette fiche seront alors visibles dans l'outil d'« Espace manager » lors de la sélection des Espaces par les Clients.

(d) Gestion des réservations :

Le Prestataire Affilié s'engage à valider ou refuser une demande de réservation transmise par mail dans un délai de 24h (via le lien disponible dans le mail de demande de réservation).

Article 6 – Information

Le Prestataire Affilié s'engage à informer Becowo de tout changement de nature à affecter l'exécution du Contrat. Notamment, il s'engage à informer Becowo en cas de modification de ses mentions légales et préalablement à tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques, mail ou changement du référent.

Toute notification intervenant dans le cadre du présent Contrat sera adressée au représentant et à l'adresse de la Partie concernée indiquée en tête du Contrat sauf indication contraire valablement notifiée ultérieurement

IV - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7 - Rémunération de BECOWO

(a) Fait générateur de rémunération par voie de commission de Becowo

La réservation d'Espaces par les Utilisateurs via la Plateforme, constitue le fait générateur de la rémunération par voie de commission due par le Prestataire Affilié à

FB
SR

Becowo au titre du présent Contrat. Chaque Fait Générateur donnera lieu au paiement par le Prestataire Affilié au bénéfice de Becowo d'une commission de 10% du prix total Hors Taxes de la prestation fournie par le Prestataire Affilié.

Une fois la réservation confirmée par le Prestataire Affilié, et après déduction de la commission prise par Becowo sur le montant HT de la réservation, le Prestataire Affilié recevra le montant restant à la fin du mois.

(b) Révision de la rémunération par voie de commission par Becowo

Becowo peut à tout moment proposer au Prestataire Affilié toute modification du montant de sa rémunération sous réserve de notification du Prestataire Affilié, par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins trois mois avant la date de révision effective de la rémunération ainsi qu'elle est précisée au sein de ladite notification.

Le Prestataire Affilié pourra notifier son refus pendant ce délai de trois mois par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à Becowo.

(c) Rémunération spécifique de Becowo

En cas de demande d'un Utilisateur à bénéficier d'une tarification spécifique de la part du Prestataire affilié, un avenant au présent contrat devra être conclu en vue de définir les conditions tarifaires et financières alors applicables.

Article 8 - Modalités Financières

A chaque fin de mois, Becowo adresse par mail au prestataire affilié un relevé des montants correspondant aux prestations fournies par ce dernier aux Clients sous forme de facture.

V - DUREE DU CONTRAT – RESOLUTION

Article 9 - Durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Chacune des parties pourra mettre fin à celui-ci sous réserve de respecter un préavis d'un mois, courant à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la volonté expresse de résiliation.

FD

SR

A compter de la résiliation et/ou expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Prestataire Affilié s'engage notamment à cesser toute utilisation de la Plateforme, à ne plus se prévaloir de la qualité de Prestataire Affilié et à ne plus accepter aucune réservation émanant de la Plateforme.

De son coté, Becowo s'engage à supprimer de la Plateforme toutes les informations relatives au Prestataire Affilié et de son (ses) Espace(s).

Article 10 - Clause Résolutoire – Sanctions :

En cas d'inexécution par le Prestataire Affilié de l'une de ses obligations au titre du Contrat, Becowo aura la faculté de résilier de plein droit le Contrat.

Becowo devra avoir préalablement mis le Prestataire Affilié en demeure de régulariser son inexécution sous forme d'une mise en demeure d'exécuter ou de respecter les stipulations du présent Contrat, contenant déclaration par Becowo de son intention d'user du bénéfice des stipulations de la présente clause résolutoire.

Si, huit jours après la date de la réception de la mise en demeure d'exécuter visée ci-dessus, le Prestataire Affilié n'a pas régularisé son inexécution, le présent Contrat sera résilié automatiquement, si bon semble à Becowo, sans notification supplémentaire. Compétence est attribuée au magistrat des référés de Lille pour constater le manquement du Prestataire Affilié, et le jeu de la présente clause.

A compter de la résiliation du Contrat dans les conditions du présent Article 8, le Prestataire Affilié s'engage notamment à cesser toute utilisation de la Plateforme, à ne plus se prévaloir de la qualité de Prestataire Affilié et à ne plus accepter aucune réservation émanant de la Plateforme.

De son coté, Becowo s'engage à supprimer de la Plateforme toutes les informations relatives au Prestataire Affilié et de son (ses) Espace(s).

Par ailleurs, Becowo se réserve le droit d'arrêter unilatéralement le contrat s'il a été constaté, par les Utilisateurs de la Plateforme ou par l'équipe de Becowo, une dégradation manifeste des services proposés par l'Espace. Becowo se basera notamment sur les notes et commentaires laissés par les utilisateurs sur la Plateforme afin de justifier sa décision.

FD

SR

VI - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 11 - Droit de Propriété Intellectuelle

(a) Marques et Logo

Becowo est propriétaire ou dispose des droits d'utilisation des marques, noms de domaine, et/ou logos qu'elle utilise dans le cadre de son activité.

Toute utilisation, reproduction, modification, représentation, exploitation par le Prestataire Affilié desdits marques, noms de domaine et/ou logos est strictement interdite, sauf accord préalable et expresse de Becowo.

(b) Plateforme

Le Prestataire Affilié reconnaît expressément que Becowo est le propriétaire exclusif et/ou dispose des droits d'utilisation exclusifs en France de la Plateforme et du savoir-faire afférent, ainsi que de toutes modifications, adaptations, mises à jour et/ou améliorations de quelque nature que ce soit de ladite Plateforme ou savoir-faire qui seraient ultérieurement apportées et/ou développées directement et/ou indirectement par Becowo.

En conséquence, le Prestataire Affilié renonce à revendiquer un droit ou un intérêt quelconque attaché à ladite Plateforme et/ou savoir-faire. Toutefois, il est entendu que le présent Contrat emporte licence d'utilisation de la Plateforme pendant la durée dudit Contrat, le Prestataire Affilié s'interdisant de dupliquer et/ou copier et/ou adapter et/ou modifier de quelque manière que ce soit ladite Plateforme.

Le Prestataire Affilié s'engage à cesser l'utilisation de la Plateforme à compter de la résiliation et/ou expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.

VII - RESPONSABILITES – ASSURANCES

Article 12 - Responsabilité

Chacune des Parties n'est responsable que de ses propres fautes commises dans le cadre de l'exécution du Contrat.

(a) Informations communiquées sur la Plateforme

FD
SR

Le Prestataire Affilié reconnaît expressément que les informations qu'il communique sur la Plateforme relèvent de sa seule et unique responsabilité.

Le Prestataire Affilié déclare et garanti que les informations qu'il communique sur la Plateforme et notamment sur les Fiches Espaces : ne sont pas susceptibles d'induire en erreur les Clients, Administrateurs et/ou Utilisateurs, et ne sont pas en violation de quelque manière que ce soit des lois, des bonnes mœurs ou des droits, notamment de propriété intellectuelle, d'un tiers.

(b) Prestations réalisés par le Prestataire Affilié

Il est expressément entendu que le Prestataire Affilié est une entité indépendante qui n'intervient pas en qualité de sous-traitant de Becowo. Le Prestataire Affilié est en conséquence intégralement responsable du fait des prestations à l'endroit des Clients, Administrateurs et/ou Utilisateurs, notamment s'agissant de la mise à disposition des Espaces réservés sur la Plateforme ou réglés lors de l'enregistrement des Utilisateurs, la responsabilité de Becowo ne pouvant être engagée dans ce cadre.

Le Prestataire Affilié assumera l'intégralité des conséquences découlant de ses prestations, ainsi que de toute défaillance, volontaire ou involontaire, erreur, omission, négligence, dans le cadre de ses prestations, le Prestataire Affilié s'engageant dans ce cadre au respect d'une obligation de sécurité renforcée. A cet égard, le Prestataire Affilié s'engage à assurer ses prestations en stricte conformité avec la réglementation applicable.

(c) Becowo

Le Prestataire Affilié fera son affaire personnelle de ses relations avec les Clients, sans recours possible de ces derniers ni du Prestataire Affilié contre Becowo, le Prestataire Affilié s'engageant irrévocablement à tenir Becowo indemne de tout recours ou réclamation que les Clients pourraient former en lien avec les prestations réalisées par le Prestataire Affilié.

Becowo ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas d'inexécution imputable à un Client, Administrateur et/ou Utilisateur, au fait d'un tiers étranger à la fourniture des prestations ou en cas de force majeure.

Il est expressément entendu que la responsabilité de Becowo ne peut être engagée de

FD
SR

quelque manière que ce soit en cas de manquement par un Client, Administrateur et/ou en lien avec les prestations réalisées par le Prestataire Affilié.

Pour toute réclamation concernant l'exécution ou l'inexécution des obligations contractuelles de Becowo, le Prestataire Affilié sera en droit d'obtenir indemnisation de son préjudice réparable.

Article 13 - Responsabilité Sociétale du Prestataire Affilié

Dans le cadre de ses activités, Becowo tient particulièrement au respect des principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail et notamment ceux concernant le travail des enfants et le travail forcé ou obligatoire.

Le Prestataire Affilié déclare qu'il adhère aux principes et droits fondamentaux visés ci-dessus. Il s'engage à les respecter et à mettre en œuvre les moyens industriels et humains nécessaires pour en assurer l'application par lui-même, ses sous-traitants et ses fournisseurs. Il s'engage, en outre, à en justifier la mise en œuvre auprès de Becowo à la première demande de sa part.

Becowo se réserve la possibilité de faire vérifier par un organisme compétent et habilité si les conditions de travail existant chez le Prestataire Affilié, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne sont pas en contradiction avec ces principes.

Article 14 - Assurances

Le Prestataire Affilié devra être assuré dans les formes et conditions propres à couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'exercice de sa profession et/ou de son activité conformément à la réglementation en vigueur afin de garantir notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif toute mauvaise qualité de prestation, et plus généralement toute réclamation que pourrait présenter un Utilisateur. Le Prestataire Affilié déclare être à jour de la totalité de ses primes.

VIII - INTERPRETATION

Article 15 - Interprétation

- . (a) Le défaut d'exercice ou le retard dans l'exercice d'un droit au titre du Contrat ne

FD

SR

saurait constituer une renonciation à ce droit ou à tout autre droit, et aucun exercice partiel d'un droit au titre du Contrat ne saurait empêcher l'exercice futur de ce droit ou l'exercice d'un quelconque autre droit.

- . (b) Le Contrat ne crée à aucun égard et à aucun titre une quelconque solidarité entre les Parties.
- . (c) Au cas où une stipulation du présent Contrat se révélerait nulle en tout ou en partie, cette nullité n'affectera pas la validité du reste du Contrat. Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette disposition illicite une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.
- . (d) Chacune des Parties déclare et garantit à l'autre qu'elle a tout pouvoir, capacité et toute autorité pour signer le présent Contrat, souscrire les engagements qui en résultent pour elle et exécuter chacune des obligations mises à sa charge par le présent Contrat.

IX - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 - Clause de rencontre

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, les parties pourront se rencontrer à la demande de l'une d'entre elles, pour réexaminer les conditions d'exécution du contrat (et notamment les conditions financières), dans les conditions suivantes notamment :

- Changement substantiel de la législation modifiant la fiscalité applicable au Prestataire affilié,
- Absence d'Utilisateurs suffisants de nature à générer un flux d'affaires acceptables pour le Prestataire affilié.
- L'ajout de nouvelles fonctionnalités sur la plateforme Becowo.

Article 17 - Cession

Le présent Contrat n'a pas pour effet de bénéficier ou de créer un droit quelconque en faveur d'une personne quelconque autre que les Parties.

Le Prestataire Affilié ne peut ni se substituer à un tiers, ni céder ou autrement transférer

FD

SR

le présent Contrat sauf accord préalable et expresse de Becowo. Par conséquent, le Prestataire Affilié s'engage à informer Becowo préalablement à toute mise en vente de son entreprise ou fonds de commerce, ou en cas de changement de contrôle, pour agrément par Becowo du cessionnaire.

Le Prestataire Affilié consent par avance à ce que Becowo puisse céder ou autrement transférer le présent Contrat.

Article 18 - Confidentialité

(a) Devoir de confidentialité du Prestataire Affilié

Le Prestataire Affilié s'interdit de divulguer ou d'utiliser toute information relative à la Plateforme, aux conditions notamment financières prévues aux présentes ainsi que plus généralement à tout ou partie de la solution Becowo et/ou au savoir-faire de Becowo.

Cette obligation de confidentialité constitue une obligation essentielle pour Becowo dont le non-respect par le Prestataire Affilié est susceptible d'engager sa responsabilité, et ce pendant toute la durée du Contrat et, en cas de rupture, quel qu'en soit le motif ou l'initiateur, se poursuivra de plein droit pendant [cinq (5) années] pleines et consécutives tant en France qu'à l'étranger. En conséquence, le Prestataire Affilié s'engage à mettre tout en œuvre afin de garantir le caractère strictement confidentiel et/ou de secret d'affaires de ces informations.

(b) Devoir de confidentialité de Becowo

Becowo s'interdit de divulguer toute « information confidentielle » relative au Prestataire Affilié acquise dans le cadre du présent Contrat.

Cette obligation de confidentialité constitue une obligation essentielle pour le Prestataire Affilié dont le non-respect par Becowo est susceptible d'engager sa responsabilité, et ce pendant toute la durée du Contrat et, en cas de rupture, quel qu'en soit le motif ou l'initiateur, se poursuivra de plein droit pendant [cinq (5) années] pleines et consécutives tant en France qu'à l'étranger. En conséquence, Becowo s'engage à mettre tout en œuvre afin de garantir le caractère strictement confidentiel et/ou de secret d'affaires de ces informations.

Est considérée « confidentielle » toute information non publique relative au Prestataire Affilié.

PD
SR

Article 19 - Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses décrets d'application, le Prestataire Affilié dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant exercable auprès de Becowo.

Article 20 - Personnel du Prestataire Affilié

Le Prestataire Affilié déclare être en règle au regard de la législation sociale et fiscale et s'engage notamment à appliquer à son personnel l'ensemble des dispositions des articles L. 6221-1 et suivants du Code du travail sur le travail dissimulé, ainsi que des articles L. 5221-1 et suivants du Code du travail sur l'emploi de travailleurs étrangers.

Pendant la durée du Contrat, il atteste être à jour de ses paiements et déclarations relatifs à ses obligations fiscales et sociales.

En cas de constatation du non-respect par le Prestataire Affilié d'une ou plusieurs des règles mentionnées au présent Article, Becowo pourra de plein droit et selon son choix, soit suspendre tout ou partie du Contrat jusqu'à la mise en conformité du Prestataire Affilié, soit résilier ledit Contrat aux torts exclusifs du Prestataire Affilié par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant quinze jours calendaires, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels Becowo pourrait prétendre.

Article 21 - Attribution de Juridiction

Tout litige ou différend survenant dans le cadre du présent Contrat qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai d'un mois à compter de l'apparition dudit litige ou différend, est soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Lille.

Article 22 – Election de domicile

Pour l'application du présent contrat, les parties élisent domicile :

- Pour Becowo : Espace des Entrepreneurs, 4 rue des Buissons - 59800 Lille ;
- Pour Wereso Châtelet en son siège social, 151 rue Saint-Denis, 75002 Paris.

fdca de anno 6/3/17 16:59
Commentaire [4]: Merci de bien vouloir renseigner ces informations

PD

SR